

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
18 SEPTEMBRE 2019

DATE d’AFFICHAGE
30 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 29
Votants : 36

L’an deux mille dix-neuf,
le 24 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

Etaient Absents Excusés : M. Daniel BOURZEIX, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - M. Jean-Claude FOUCRAUT, - Mme Yvette LOUER, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Maryvonne TATARD.

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

Mme Maryvonne TATARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°123-2019 – SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – RAPPORT SUR LE
PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – ANNEE 2018**

M. Joël BOURRIGAUD, Vice-président en charge de l’environnement, présente le Rapport 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il rappelle que l’article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire la présentation de ce rapport au Conseil Communautaire au plus tard dans les neuf mois et sa transmission à chaque commune membre pour présentation en Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie. Il doit être présenté sous la forme d’une information détaillée comprenant un descriptif de l’organisation du service et des prestations réalisées au cours de l’année 2018.

M. Joël BOURRIGAUD rappelle que la Communauté de Communes assure la gestion de l’Assainissement Non Collectif sur l’ensemble des 12 communes de son territoire selon deux modes de gestion :

- En régie sur 9 communes : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, Le Guerno, Muzillac, Noyal-Muzillac, Marzan et Péaule,
- En délégation de service public pour les communes adhérentes de cette compétence au Syndicat Mixte d’Adduction d’Eau Potable (SMAEP) de La Roche-Bernard lors de la fusion : La Roche-Bernard, Nivillac, Saint-Dolay. (Contrat passé avec la société VEOLIA).

Par conséquent, le rapport distingue l’activité du délégataire sur ces 3 communes de celle de la régie pour le reste du périmètre de compétence du SPANC.

Les principaux éléments de ce rapport, joint en annexe, font apparaître les indicateurs techniques et financiers réglementaires ainsi que des informations complémentaires dans le but de permettre une meilleure compréhension sur les activités et les enjeux du service.

Le SPANC comptabilise 5 351 installations (3 284 en régie) pour 13 378 habitants desservis (8 210 en régie). Le service couvre 49 % de la population totale du territoire établie à 27 562 habitants (*source population légale INSEE dc au 1^{er} janvier 2018*).

En 2018, le service a réalisé 699 contrôles en diminution de 24 % par rapport à 2017 répartis par nature :

- 176 projets de conception et d'implantation de dispositifs (+ 4 contrôles par rapport à 2017),
- 111 contrôles d'exécution de travaux (+ 16 contrôles par rapport à 2017),
- 412 contrôles diagnostics de bon fonctionnement (- 239 contrôles par rapport à 2017).

Suite au départ du technicien SPANC, le 31 août 2018, la Communauté de Communes a décidé de ne pas procéder à son remplacement dans l'attente de l'évolution de l'exercice des compétences Eau et Assainissement, ce qui explique la baisse du nombre de contrôles de bon fonctionnement (délai de recours à un prestataire de contrôle).

Le fonctionnement du service a également été modifié. La responsabilité du service, la gestion des partenaires, le suivi des réclamations et des litiges sont assurés par la directrice du pôle Environnement. Le temps de travail de l'assistance administrative du SPANC a été augmenté, passant de 75 % à 100 %, pour l'accueil et l'information des usagers du service, le suivi des demandes et des facturations des prestations de contrôle.

Les prestations de contrôle en régie précédemment effectuées par le technicien ont été confiées à un prestataire privé (Véolia).

Au 31 décembre 2018, le taux global de conformité (*nombre d'installations non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement*) est de :

- 88 % pour les 9 communes en régie (soit 12 % d'installations à risques),
- 95 % pour les 3 communes en délégation (soit 5 % d'installations à risques).

La Communauté de Communes porte une opération de réhabilitation groupée des installations d'assainissement collectif pour le compte de l'Agence de l'Eau, afin de permettre aux propriétaires d'obtenir une aide financière dans le cas où :

- Leur installation est située dans une zone à enjeu sanitaire,
- Leur installation est concernée par une obligation de mise aux normes dans un délai de 4 ans.

L'Agence de l'Eau ayant modifié, en 2018, ses modalités d'attribution de subventions, une nouvelle convention de mandat a été signée.

46 propriétaires ont bénéficié d'un accord de subvention pour ces travaux de mise en conformité : 19 sur Ambon, 10 sur Muzillac et Noyal-Muzillac, 5 Billiers, 2 sur Damgan.

Le montant prévisionnel des dépenses de travaux est de 425 000 € pour 255 000 € de subventions attribuées par l'Agence de l'Eau.

Fin 2018, la Communauté de Communes a été informée que son territoire ne serait plus éligible à partir de 2019 aux opérations de réhabilitation groupée du 11^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'Eau (2019-2024).

Sur le plan financier (*Compte administratif 2018*) :

- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 77 429 €. Les charges de personnel représentent 53 % de ces dépenses (40 667 €), les charges à caractère général 43 % (33 540 €), les dotations aux amortissements 4 % (3 078 €). Les prestations réalisées en sous-traitance (cabinets Aquasol, Aqualogik et Véolia) se sont montées à 23 266 €.

- Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 109 139 €. Les redevances des usagers représentent 69 % des recettes (75 099 €), les refacturations de frais d'études pour l'opération groupée 18 % (20 175 €) et les subventions perçues de l'Agence de l'Eau 13 % (13 789 €).
- En investissement, aucune dépense n'a été réalisée, pour une recette de 3 078 € en dotation aux amortissements.
- Au 31 décembre 2018, le résultat d'exploitation cumulé présente un excédent de 24 407,77 € en section de fonctionnement et de 21 681,83 € en section d'investissement.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Rapport 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le **BWONG**
Le Président,

